

Président	8	Elus	
SIAC		Arrivée le	
		09/05/19	
DGS	ATTR	COPIE	Service
			ATTR COPIE
			M. P. M.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 avril 2019 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 67
Délégués présents : 54
Délégués ayant donné pouvoir : 8
Délégués votants : 62

Date de convocation du Conseil : 16/04/2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt trois avril à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire

81 place de la Mairie

74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Jean NEURY, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : Mme Muriel DESPRES (est arrivée à la délibération 391), M. Gilles NEURAZ (est arrivé à la délibération 391)

ANTHY-SUR-LEMAN : M. Jean-Louis BAUR (est parti après la délibération 407), M. Christian VULLIEZ

ARMOY : M. Daniel CHAUSSEE

BALLAISON : M. Christophe SONGEON

BONS-EN-CHABLAIS : M. Patrice BEREZIAT

BRENTTHONNE : M. Michel BURGNARD

CERVENS : M. Gil THOMAS

CHENS-SUR-LEMAN : M. Bernard FICHARD, Mme Pascale MORIAUD

DOUVAINE : M. Georges LAPRAZ, Mme Claire CHUINARD, M. Jean-François BAUD, M. Olivier BARRAS

DRAILLANT : M. Lucien CHESSEL

EXCENEVEX : M. Pierre FILLON

FESSY : M. Patrick CONDEVAUX

LE LYAUD : M. Joseph DEAGE, M. Jean-Yves MEYNET

LOISIN : M. Dominique BONAZZI

LULLY : M. René GIRARD représenté par Mme Karine LOTHOS

MARGENCEL : M. Jean-Pierre RAMBICUR

MESSERY : M. Claude GERARD

NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER

ORCIER : Mme Thérèse BAUD

PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER

SCIEZ-SUR-LEMAN : Mme Monique ROCH, M. Jean-Luc BIDAL, M. Bernard HUVENNE

THONON-LES-BAINS : M. Jean DENAIS (est parti après la délibération 399, pouvoir donné à M. Jean NEURY), Mme Astrid

BAUD-ROCHE, M. Jean-Yves MORACCHINI, Mme Muriel DOMINGUEZ, M. Charles RIERA, Mme Michèle CHEVALLIER, M.

Gilles CAIROLI, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Christian PERRIOT, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Gilles JOLY, Mme

Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Alain COONE, M. François PRADALLE, M. Christophe ARMINJON, Mme Nathalie LEGRIS, M.

Jean-Claude TERRIER, M. Jean DORCIER, M. Guillaume DEKKIL (est parti après la délibération 397), Mme Françoise BIGRE-

MERMIER

VEIGY-FONCENEX : M. Bernard CODER, M. Jean NEURY, Mme Suzanne BRYE

YVOIRE : M. Jean-François KUNG (est parti après la délibération 406)

Liste des pouvoirs :

ALLINGES : M. François DEVILLE donne pouvoir à M. Gilles NEURAZ

MARGENCEL : Mme Dominique JORDAN donne pouvoir à M. Jean-Pierre RAMBICUR

MESSERY : M. Serge BEL donne pouvoir à M. Claude GERARD

PERRIGNIER : M. Frédéric GIRARDOT donne pouvoir à M. Claude MANILLIER

SCIEZ-SUR-LEMAN : M. Christian TRIVERIO donne pouvoir à Mme Monique ROCH

THONON-LES-BAINS : Mme Sophie CHESSEL donne pouvoir à Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, Mme Brigitte JACQUESSON

donne pouvoir à M. Jean-Yves MORACCHINI, Mme Brigitte MOULIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

BONS-EN-CHABLAIS : M. Jean-Paul GONTHIER

Liste des personnes absentes :

BONS-EN-CHABLAIS : M. André BETEMPS, Mme Marie-Thérèse TURENNE

MASSONGY : M. François ROULLARD, Mme Muriel ARTIQUE

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Anne-Sophie BAUD, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
M. Eric LANQUETIN, Services CA

Secrétaire de séance

M. Olivier BARRAS a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON agglomération

N° CC000391

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DU CHABLAIS - Avis de Thonon Agglomération

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-4, L.143-17 et suivants,
VU l'arrêté préfectoral n°2003/2037 en date du 18 septembre 2003 arrêtant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais (SCoT),
VU la délibération du SIAC n°D12 en date du 14 février 2019 arrêtant le projet du SCoT,
VU l'ensemble du projet transmis par le SIAC à Thonon Agglomération en date du 20 février 2019,
VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 16 avril 2019.

M. le Président indique que par délibération en date du 14 février 2019, le Conseil Syndical du SIAC, syndicat Intercommunal d'aménagement du Chablais a arrêté le projet de SCoT, schéma de cohérence territoriale du Chablais.

Il indique qu'au titre des articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme, et en application de l'article L 143-20 du code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération est invitée à exprimer son avis sur ce projet dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, soit le 20 mai 2019. Cet avis sera intégré à l'enquête publique. Il rappelle alors que Thonon Agglomération est consulté en tant que PPA, personnes publiques associées.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document cadre pour l'aménagement du territoire et un document d'urbanisme réglementaire. Il permet à un territoire, correspondant à un bassin de vie, de fixer les principes d'organisation de l'espace en matière d'habitat, d'économie, de transport, d'équipement et de service, d'environnement, etc. Pour établir ces principes d'aménagement, le SCoT s'appuie sur une réflexion prospective à l'horizon 20 ans de mise en œuvre.

La procédure de révision du SCoT du Chablais s'est déroulée de novembre 2015 à février 2019. Des élus des trois EPCI, (Communauté de Communes du Haut-Chablais, Communauté de Communes Pays d'Evian-Vallée d'Abondance ainsi que de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération), constitués en groupe de travail, se sont réunis à plusieurs reprises pour construire un projet partagé à l'échelle des 62 communes du Chablais.

Afin de garantir l'information et la concertation du grand public et des habitants concernés par le projet quatre réunions publiques ont été organisées lors des deux phases principales d'élaboration du SCoT : la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de réunions publiques en septembre 2017 et la présentation du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) lors de réunion publique en novembre 2018. L'essentiel de la concertation est résumé dans le bilan de la concertation inséré dans le rapport de présentation, il a été présenté et délibéré lors du Comité Syndical du 6 décembre 2018.

Le projet de SCoT comprend les documents suivants :

- La délibération n°D41_DEC18 dressant le bilan de la concertation
- La délibération n°D12_FEV19 arrêtant le SCoT
- Le rapport de présentation
- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) avec une partie de DAAC, document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) et l'atlas cartographique.

Les objectifs poursuivis par la révision du SCoT peuvent être résumés ainsi :

- Contribuer à la poursuite du désenclavement du Chablais (stratégie multimodale, répercussions de la mise en service du Léman Express, anticipation de la liaison autoroutière Machilly-Thonon)
- Favoriser le développement harmonieux du territoire (littoral / montagne)
- Participer au développement d'une offre en logements accessibles à tous
- Valoriser les espaces agricoles, forestiers et naturels
- Recenser les projets d'équipements touristiques

THONON

agglomération

- Approfondir des sujets insuffisamment développés dans le SCoT de 2012, comme le tourisme de montagne et de littoral ou le développement économique, avec l'écriture d'un document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

Les chapitres du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) font apparaître le soin de :

- 1/ Renforcer l'armature territoriale soutenant la structuration du Chablais
- 2/ S'engager pour le désenclavement multimodal du Chablais
- 3/ Poursuivre la limitation de la consommation foncière en privilégiant le renouvellement urbain
- 4/ Organiser la complémentarité commerciale entre centralités et périphéries – Le DAAC
- 5/ Valorisation et préservation des paysages, atouts et socles de l'attractivité du Chablais
- 6/ Concilier protection de l'environnement, préservation des richesses écologiques, valorisation et aménagement
- 7/ Valoriser l'économie agricole et forestière en préservant les espaces et reconnaissant leur multifonctionnalité
- 8/ Affirmer et poursuivre le développement de l'économie touristique
- 9/ Volet loi littoral
- 10/ Volet loi montagne
- 11/ Conforter et promouvoir les équipements structurants.

Le document a été présenté au sein de l'agglomération à l'occasion de la Conférence Intercommunale des Maires le 17 novembre 2018 et en réunion publique le 24 novembre 2018. Il a fait l'objet d'un premier arrêt le 6 décembre 2018. Il a ensuite fait l'objet d'un complément spécifique portant sur le chapitre littoral afin d'être compatible avec le Code de l'urbanisme modifié consécutivement à l'approbation de la loi ELAN. **Il s'agit du document principal du SCoT car il est opposable aux tiers.** Les différents chapitres sont déclinés en trois niveaux de lecture :

Les principes généraux de mise en œuvre : un texte introductif qui synthétise les principaux effets recherchés par la mise en œuvre des prescriptions « l'esprit du SCoT ».

Les prescriptions : Elles ont une valeur opposable dans un rapport de compatibilité. Les PLU et le PLUi devront respecter le sens général et ne pas contredire les principes du DOO.

Les recommandations : elles incitent les collectivités à la mise en place d'outils règlementaires ou de dispositifs participant à l'atteinte des objectifs.

A la suite de ces rappels et explications, M. le Président expose au Conseil Communautaire les remarques qu'il propose de formuler et indique qu'elles seront jointes en annexe de la présente délibération.

THONON agglomération

Le Conseil Communautaire,

POUR : 56

CONTRE : 3 (Jean-Pierre RAMBICUR avec pouvoir de Dominique JORDAN, Patrice BEREZIAT)

ABSTENTION : 3 (Jean-Louis BAUR, Guillaume DEKKIL, Françoise BIGRE MERMIER)

EMET un avis favorable au projet de SCoT en prenant en considération les remarques énoncées en pièce jointe,
AUTORISE M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
PRECISE que cet avis sera transmis au SIAC en tant qu'avis des personnes publiques associées et au Préfet de la Haute-Savoie.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

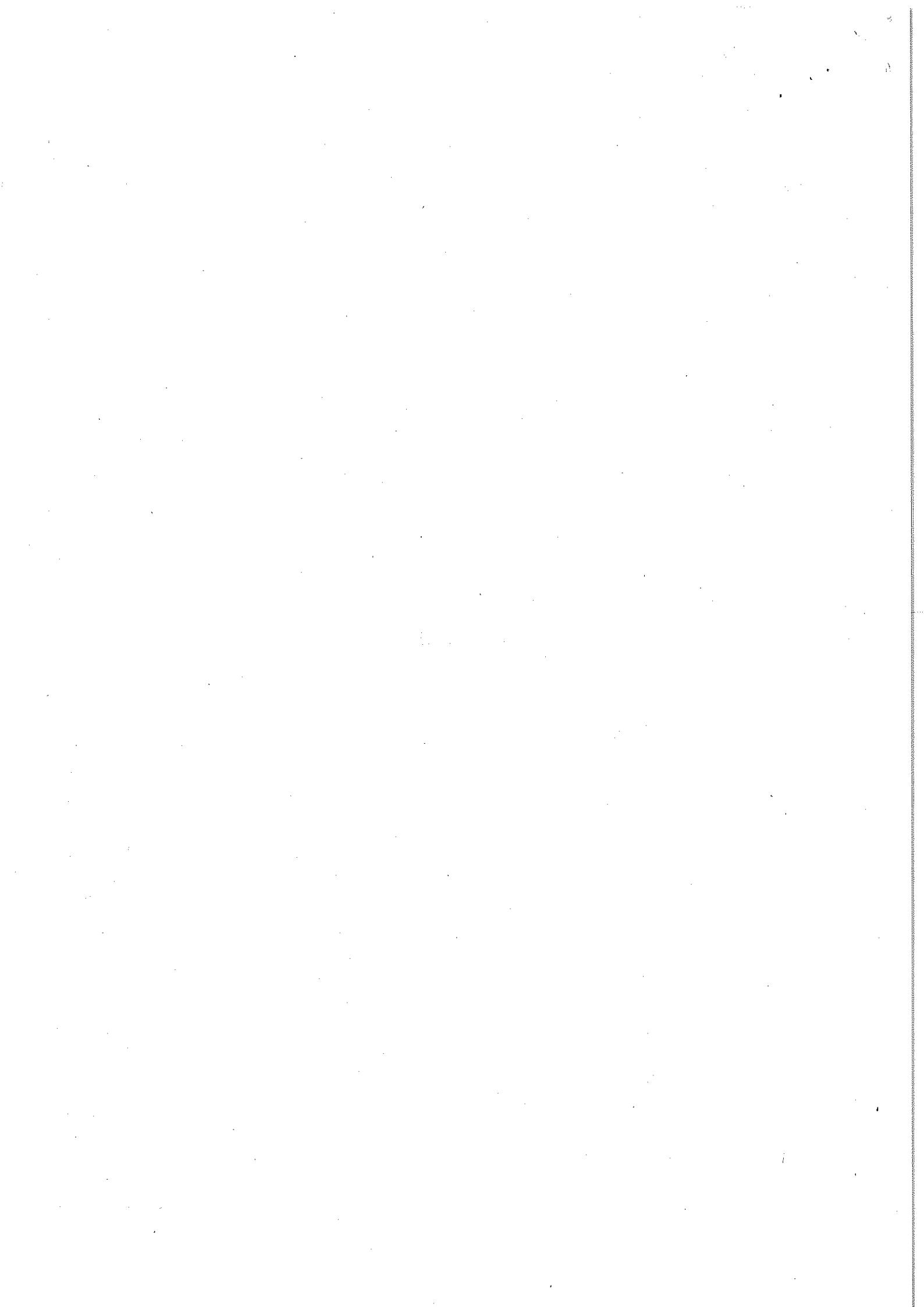
Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Acte certifié exécutoire le 25 AVR. 2019
Télétransmis en Sous-Préfecture le 23 AVR. 2019
Notifié ou publié, le 25 AVR. 2019
Le Président





THONON agglomération

Remarques de Thonon Agglomération sur le SCOT arrêté au 14/02/2019

Remarques relatives au rapport de présentation

P18 : l'ARC Syndicat Mixte s'est, depuis le 01/05/2017, transformé en pôle Métropolitain du Genevois français

P236/237 : il n'est pas nécessaire de préciser les entreprises qui gèrent actuellement les marchés de collectes des OMR ou des recyclables ; spécifier si le service est en régie ou s'il est externalisé.

P433 : certains parkings du BHNS sont déjà des parkings existants (Exemple du CAS de Sciez, ...). Le P+R le plus à l'Est est prévu sur le tènement foncier de l'ancien CERD du Département à Margencel (projet en renouvellement urbain) et son implantation dans la ZAE d'Espace Léman, comme proposée dans l'étude préliminaire, a été abandonnée.

P451 : concernant le futur lycée, le projet étant porté par la région Auvergne-Rhône-Alpes, les scénarii d'implantation sur la zone identifiée sont en cours de réflexion. D'autant qu'à ce jour l'étude de définition est en cours ainsi que les besoins en équipements liés à son implantation : accès, parking des bus, équipements sportifs... Il conviendrait de modifier le rapport de présentation (p 451) en représentant graphiquement son implantation par une patatoïde plus large (au Nord et à l'Est) et une mention : « localisation et surfaces indicatives ». **Il conviendra également de modifier la carte des espaces agricoles stratégiques en conséquence** (annexes cartographiques du DOO)

Dans le cadre des lieux d'accueil de la petite enfance, il y a lieu d'ajouter les communes de Douvaine et de Bons-en-Chablais, communes disposant de tels équipements.

Remarques relatives au DOO

Volet loi littoral : 16 communes concernées dont 9 sur Thonon agglomération

Les élus de Thonon Agglomération auraient souhaité que la possibilité de réhabilitation des bâtiments existants à vocation touristique et d'animation vacants, inoccupés, ... (à l'image des anciennes colonies, anciens hôtels, ... vacants) fasse l'objet d'une mention dans une prescription plutôt que dans les principes généraux de mise en œuvre du DOO.

Prise en compte de la loi ELAN

- Agglomération
- Village
- Autres secteurs déjà urbanisés

Les critères d'identification sont exposés des pages 346 à 350 du rapport de présentation.

A noter, selon l'article L121-8 modifié par la LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018-art .42 (V) pour la parfaite information des communes, les autorisations d'urbanisme sont soumises pour avis à la commission départementale de la nature, des paysagers de la nature, des paysages et des sites. Elle est refusée lorsque les constructions et installations sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux paysages.

Gérer de façon économe les espaces à vocation économique

Dans les zones d'activités économiques mixtes, les élus de Thonon Agglomération souhaiteraient ajouter une recommandation afin que les nouvelles implantations (réhabilitations et constructions neuves) soient à dominante artisanales plutôt que commerciales. Il serait nécessaire de spécifier que les PLU/PLUi devront adapter leur zonage en conséquence voire même proposer les typologies d'activités dans les OAP concernées.

Conforter et promouvoir les équipements structurants

28 ha réservés aux équipements structurants dont 12 ha sur Thonon Agglomération

Les équipements structurants identifiés lors de l'arrêt du SCOT étaient le lycée, la piscine intercommunale ainsi que le BHNS. (Détail précisé en p 320 du rapport de présentation) Ces projets ne sont pas aux mêmes stades d'avancée :

- AVP pour le **BHNS**
- Réflexion sur l'implantation de la **piscine** – choix définitif du site en septembre 2019
- Travail de programmation pour le **lycée**.

En conséquence, il apparaît que la surface des 12 ha identifiés est insuffisante pour la réalisation de ces projets qui pourraient par ailleurs se voir compléter d'autres projets d'équipements structurants stratégiques, à l'image de pôles d'échanges multimodaux permettant des rabattements sur les axes de transports principaux, accompagnement de la transition énergétique à l'image d'une ressourcerie, etc., sachant que Thonon Agglomération travaille à la mutualisation de certains équipements connexes de ces infrastructures et plus particulièrement les parkings afin de réduire l'impact foncier. Il est demandé au SIAC la possibilité de déroger la règle d'enveloppe maximum pour cette thématique en la rendant fongible avec celle de l'habitat ou de l'économie sachant que les 399 ha maximums fléchés sur Thonon Agglomération ne seraient pas dépassés (329+58+12).